



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction de la citoyenneté et de l'immigration
Bureau de l'accueil et du séjour des étrangers

SAISINE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (SVE) DEMANDE DE DOCUMENT DE CIRCULATION POUR ÉTRANGER MINEUR (DCEM) AIDE A LA CONSTITUTION DU DOSSIER

Cette demande s'effectue uniquement via le site de saisine par voie électronique du ministère de l'intérieur (SVE) accessible sur notre site internet: <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-en-Haute-Savoie/Demander-et-retirer-un-DCEM>

Perte du DCEM : si votre enfant a perdu son DCEM, il convient d'effectuer une nouvelle demande de DCEM sur le site de saisine. En plus des pièces demandées, vous devrez joindre une attestation sur l'honneur de perte du document dans l'un des emplacements réservés à l'insertion des pièces.

Procédure :

1. Effectuez votre demande de duplicata en ligne sur:
<https://contacts-demarches.interieur.gouv.fr/etrangers/dcem/>
2. Insérez les pièces demandées (photographiées ou scannées) sur le site.
Conservez l'attestation d'enregistrement reçue sur le SVE à présenter en préfecture en cas de convocation à un rendez-vous.
3. Vous serez informé (e) par message électronique des suites réservées à votre demande. Si votre dossier est incomplet, vous recevrez un mail sollicitant un complément de dossier.
4. Si votre dossier est complet et selon votre situation :
- vous recevrez le DCEM par voie postale (procédure actuelle jusqu'à nouvel ordre)
OU
- vous serez convoqué (e) par mail pour un retrait du DCEM en préfecture, accompagné de votre enfant mineur.

Liste des pièces à fournir sur le site de saisine (SVE) :

- Pièce d'identité du demandeur:** passeport ou titre de séjour
- Pièce d'identité du bénéficiaire mineur**
- Preuve de présence en France de l'enfant mineur:** certificat(s) de scolarité ou de crèche ou tout autre document pour les enfants en bas âge pour prouver la résidence habituelle en France
- Preuve du lien de parenté et de la prise en charge:**
 - Si parents mariés : extrait d'acte de mariage.
 - Si parents divorcés : jugement de divorce.
 - Si les parents ne sont pas mariés : extrait d'acte de naissance mentionnant la reconnaissance du mineur avant l'âge d'un an. Si l'enfant a été reconnu après l'âge d'un an, déclaration conjointe d'exercice en commun de l'autorité parentale faite auprès du greffier du tribunal de grande instance ou copie de la décision de justice statuant sur l'autorité parentale.
 - Si l'autorité parentale est exercée par un tiers : copie de la décision de justice portant délégation de l'autorité parentale ou de la décision du conseil de famille.

En cas de convocation à un rendez-vous en préfecture, veuillez vous présenter accompagné de votre enfant mineur, muni(e) de :

Justificatif de nationalité de l'enfant mineur :

- Passeport (pages relative à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas)
à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc)

Passeport ou titre de séjour du parent accompagnant

à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc)

2 photographies d'identité récentes de l'enfant mineur (format 35mm X 45 mm – norme ISO/IEC 19794-5:2005) – *Pas de copie*

Mail de convocation au rendez-vous et timbres fiscaux dont le montant est indiqué dans le mail